



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR UN MANÈGE ENFANTIN
"LE PETIT TRAIN" SUR LA PLACE JEAN-SPIRE
LEMAITRE**

**DÉCISION N° DM-22-429
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant sur la création d'un tarif pour l'utilisation d'installations électriques, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT les animations organisées par la Ville de Vincennes à cette période.

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Le petit train », portant sur l'installation d'un manège enfantin, Place Jean Spire Lemaître, pour la période du 8 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus (période d'exploitation du samedi 10 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Le petit train », une convention d'occupation du domaine public par un manège enfantin, Place Jean Spire Lemaître, pour la période du 8 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus (période d'exploitation du samedi 10 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023) pour un montant de 1411 € nets (mille quatre cent onze) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 371 € et d'une redevance journalière de consommation électrique de 43 € pendant 22 jours (soit du 10 au 31 décembre 2022) et de 47 € pendant 2 jours du 1^{er} au 2 janvier 2023.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN